

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-2-5-7

Séance du lundi 24 mars 2025

POLITIQUE EN FAVEUR DU SPORT DE HAUT NIVEAU - SOUTIEN AUX CLUBS D'EXCELLENCE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
JANDER Nicolas donne procuration à DREXLER Sabine
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
MATT Nicolas donne procuration à HOERLE Jean-Louis
MILLION Lara donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
REYMANN Anne donne procuration à DILIGENT Danielle
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à WOLF Etienne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSES :

FUCHS Bruno, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ELMLINGER Carole, VETTER Jean-Philippe

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1111-4 selon lequel les compétences en matière de sport sont partagées entre tous les niveaux de collectivités,
- VU les articles L.113-2 et R.113-1 et suivants du Code du Sport,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-2 du 6 février 2023 relative à la politique des sports et de la vie associative en 2023,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme du 27 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Nord Alsace - Haguenau - Wissembourg du 21 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Ouest Alsace - Saverne - Molsheim du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Eurométropole de Strasbourg du 25 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale du 26 février 2025,
- VU l'avis de la Commission Agglomération de Mulhouse du 25 février 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue des subventions de fonctionnement d'un montant total de 502 846 € aux bénéficiaires dont le détail figure dans l'annexe financière jointe en annexe à la présente délibération, au titre de la saison sportive 2024/2025.
- Approuve et autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions de partenariat correspondantes jointes en annexes 1 à 8 à la présente délibération avec les clubs suivants : Racing club de Strasbourg (sections masculines et féminines), Volley Mulhouse Alsace, SIG Strasbourg, Strasbourg Achenheim Truchtersheim Handball, Team Strasbourg Water-polo, Alliance Sport Alsace Basket-ball, et Sélestat Alsace Handball.
- Précise que le versement des subventions en faveur des six clubs de très haut niveau GOLD s'opérera en deux fois, soit 50 % à la signature de la convention et le solde au cours du second semestre, après réalisation des actions soutenues et sur production des justificatifs mentionnés dans chaque convention. Les subventions octroyées en faveur

des deux clubs de haut niveau SILWER feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions correspondantes.

- Acte l'arrêt du soutien au Racing club de Strasbourg Alsace à la fin de la saison sportive 2024/2025.

- Déroge au règlement budgétaire et financier de la Collectivité concernant la validité et la caducité des subventions.

- Précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Nature analytique</i>	<i>Montant</i>
<i>P209</i>	<i>O001</i>	<i>P209E01</i>	<i>T100</i>	<i>(1118)-65-65748-326</i>	<i>502 846 €</i>
<i>TOTAL</i>					<i>502 846 €</i>

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

4 abstentions

M. KOBRYN Florian, M. FREMONT Damien, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 non-participation au vote